

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2023 – 18h00

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20231207-196B_2023-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 7 décembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
1^{er} décembre 2023

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres titulaires
présents

32

Nbre de membres
suppléants avec voix
délibérative présents

2

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à - sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 1^{er} décembre 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Eric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE) – Michel GERARD (LE VERNY) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Grégoire GILLE (TREMOSINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Michel CLAUDEL à André LOUIS / Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Catherine FORTES / Sylvie DAVAL à Anne-Marie BOUCHE / Chantal GRISIER à Patrick PAGLIA / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Luc PARIS à Fernand BURKHALTER / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°196/2023

Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Héricourt

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt approuvé le 3 octobre 2011, révisé le 2 décembre 2014 (révision allégée n°1), et le 27 juin 2017 (révision allégée n°2), modifié le 2 juin 2014 (modification simplifiée n°1), le 4 juillet 2014 (modification n°1), le 3 octobre 2019 (modification n°2),

Vu l'arrêté communautaire n°2023-162 du 17 avril 2023 portant prescription de la modification n°2 du PLU d'Héricourt ;

Vu la délibération n°171-2022 du conseil communautaire du 3 novembre 2022 autorisant le Président à prescrire la modification du PLU ;

Vu l'arrêté communautaire n°2023-344 du 26 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU d'Héricourt ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Président rappelle que le projet de modification du PLU d'Héricourt répond à une demande de la Préfecture de la Haute-Saône qui, dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois pour la création d'un complexe culturel et de loisirs, vise à compenser les surfaces qui seront ouvertes à l'urbanisation.

Rappel de la procédure :

- **Objectif de la procédure :**

Cette modification consiste à modifier le zonage d'une bande de terrain d'environ 60 mètres de large en réduisant la surface de la zone à urbaniser 1Aub « Champs du caillou », en contrebas du cimetière d'Héricourt, pour la reclasser en zone N. La surface déclassée représente environ 3 hectares et concerne les parcelles

suivantes : ZA66, ZA67, AH 289, AH290, AH291, AH276 et AH327 en totalité et les parcelles AH127, AH533 et ZA64 en partie.

• **Phases administratives**

- ✓ Le Conseil communautaire dans sa séance du 3 novembre 2022 a prescrit la modification du PLU d'Héricourt.
- ✓ L'arrêté n°2023-162 du 17 avril 2023 a prescrit la modification n°2 du Plu d'Héricourt.
- ✓ Les personnes publiques associées ont été avisées officiellement du projet de modification du PLU le 25 août 2023.
- ✓ L'arrêté n°2023-344 du 26 septembre 2023 a prescrit l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU d'Héricourt.
- ✓ Les mesures de publicité pour l'avis d'enquête ont été effectuées le 29 septembre et le 17 octobre 2023 dans l'Est Républicain et les 29 septembre et le 20 octobre 2023 dans les Affiches de la Haute-Saône. L'avis a également été affiché à la mairie d'Héricourt et au siège de la CCPH avec mise à disposition du dossier au public.
- ✓ Enfin, l'enquête publique a été organisée du 16 au 31 octobre 2023. Le commissaire enquêteur a livré son rapport le 31 octobre 2023. Quatre observations ont été déposées. Les réponses de la CCPH figurent dans le mémoire de réponse annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire a conclu son rapport en donnant un avis favorable.

Il recommande toutefois de modifier le dossier pour compléter les parcelles qui ont été omises dans la délibération du 3 novembre 2022, soit les parcelles AH 276, AH 327 et AH127 appartenant à la Ville d'Héricourt, et d'informer les propriétaires concernés par cette modification.

Le dossier sera ainsi modifié afin de se conformer à ces recommandations.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (8 votes contre) :

- **ADOpte** la modification n°2 du PLU d'Héricourt ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Indique** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **Indique** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 8 décembre 2023
Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 070-247000722-20231207-196B_2023-DE

